



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
44	23	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 29 Novembre à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 21/11/2022.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. HERVIN Claude, M. MAILLE Jean-Marie, M. DEBCZAK Jean-Michel, M. TURBAN Jean-Claude, M. MULLER Patrick, M. LEDOUX Eric, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. DREVILLE Gérard, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest

Suppléant(s) : M. HERVIN Claude (de M. COLLIN Eric), M. MAILLE Jean-Marie (de M. DUFUMIER Dominique), M. DEBCZAK Jean-Michel (de M. BOCQUET Jean-Charles), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BARBAROSSA Raphaël)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. DESHAYES François, M. SPECQ André à M. MELLA Daniel, Mme POLLET Clarisse à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. DUFUMIER Dominique, M. BOCQUET Jean-Charles

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDRU Gilles, M. MANSOUX Michel, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. EPALLE Jean, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2022-048 – Mise en place du RIFSEEP pour la filière Technique

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu Le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu L'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu La circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2017-001 instaurant la mise en œuvre du RIFSEEP au SICTEUB

Considérant qu'à cette date les montants concernant les cadres d'emplois de la filière technique n'étaient pas connus.

Considérant que dans la note présentée au comité technique, il a été indiqué que le RIFSEEP serait mis en place pour les filières concernées au fur et à mesure publication des arrêtés.

Considérant que suite à la parution des arrêtés, il a été omis de prendre la délibération pour fixer les montants du RIFSEEP de la filière technique

Considérant qu'il a été proposer au Comité Syndical de cette situation et de compléter la délibération n°2017-011 du 26 janvier 2017 en indiquant les montants pour les cadres d'emplois de la filière technique

Filière technique – Catégorie A

Cadre d'emploi des ingénieurs

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à

Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	Montants plafonds annuels non logés	Montants plafonds annuels logés
Groupe 1	Directeur des services techniques, responsable de services, ingénieur postes et réseaux et travaux neufs	Expert référent dans plusieurs domaines, utilisation de logiciels spécifiques, grande technicité, encadrement responsabilité de projet ou d'opérations, conduite de projet conception, contraintes fortes, déplacements fréquents,	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Direction des services techniques adjointe Responsable d'un service ou de	Expertise, analyse stratégique et contrôle Encadrement Instance décisionnelle s/c	40 290 €	7 110 €

	plusieurs services	DST-DGS - encadrement		
Groupe 3	Responsable de service adjoint, chef de service,	Analyse et contrôle des dossiers Encadrement mini ou pas Technicité, interventions extérieures, déplacements fréquents, suivi d'opérations simples	36 000 €	6 350 €

Filière technique – Catégorie B
Cadre d'emplois des techniciens

Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	Montants plafonds annuels non logés	Montants plafonds annuels logés
Groupe 1	Responsable d'un service ou de plusieurs services Technicien postes et réseaux Technicien station	Encadrement d'agents ou de services Technicité du poste Expert référent dans un ou plusieurs domaines, qualifications nécessaires, interventions extérieures, déplacements fréquents Encadrement Interventions extérieures Domaine d'intervention à risque pour la santé et la sécurité	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Techniciens	Contact avec les partenaires, entreprises Technicité du poste ++ Conduite d'opérations simples en autonomie Analyse technique, réglementaire, contrôle des dossiers Qualifications nécessaires au poste, interventions extérieures, déplacements fréquents, domaine d'intervention à risque pour la sécurité et santé Déplacements fréquents	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	Technicien Assainissement collectif et non collectif	Relationnel important Technicité Connaissances réglementaires et compétences opérationnelles Déplacements fréquents, interventions extérieures et domaine d'intervention à risque pour la santé et la sécurité	17 500 €	2 385 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE COMPLETER** la délibération 2017-011 du 26 janvier 2017 en fixant les montants pour la filière technique
- **DE RAPPELER** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

- **D'INSCRIRE** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 01/12/2022
Le Président